



République du Bénin

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Le Cabinet

ARRÊTÉ

ANNEE 2016 n° 273 /MS/DC/SGM/CTJ/DNSP/SRSPS/SA
Portant autorisation de l'exercice en clientèle privée de la
profession d'Infirmier accordée à **Monsieur**
GNONLONFIN Sèwaoundé Charles Gustave

Le Ministre de la Santé

- VU la loi n° 90-032 du 11 Décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin;
- VU la loi n° 97-020 du 17 Juin 1997 fixant les conditions de l'exercice en clientèle privée des Professions Médicales et Paramédicales et ses textes d'application;
- VU le Décret n° 2000-409 du 17 Août 2000 portant application de la loi n°97-020 du 17 Juin 1997 portant fixation des conditions d'exercice en clientèle privée des soins infirmiers ;
- VU la Proclamation le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection Présidentielle du 20 mars 2016;
- VU le Décret n° 2016-264 du 06 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 2016-292 du 17 Mai 2016 fixant la structure type des Ministères;
- VU le Décret n° 2012-272 du 13 Août 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé;
- VU la demande formulée par l'intéressé;
- VU les délibérations de la Commission Technique au cours de sa session du 26 mai 2016;

ARRÊTÉ

Article 1er : Monsieur **GNONLONFIN Sèwaoundé Charles Gustave**, Infirmier Diplômé d'Etat, de nationalité béninoise, demeurant à Cotonou, est autorisé à exercer le métier d'infirmier en clientèle privée, dans le respect de la déontologie et des textes en vigueur au Bénin.

Article 2 : La présente autorisation d'exercice en clientèle privée, ne peut tenir lieu d'autorisation d'ouverture ou d'exploitation d'un établissement sanitaire privé telle que définie par les articles 10 à 18 de la Loi 97-020 du 17 juin 1997.

Article 3 : Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

COTONOU, le



Dr Alassane SEIDOU

23 JUN 2016

AMPLIATIONS: PR CC – CES – AN – CS – Cabinet MS – Autres Ministères – Secrétariat Commission Technique – CT –TTES DIR/MS –DDS – Ordres des Professionnels de la Santé – Associations des Professionnels de la Santé – JO – Intéressé – Archives – Chrono



République du Bénin
MINISTÈRE DE LA SANTÉ
Le Cabinet

ARRÊTE

ANNEE 2016 n° 220 /MS/DC/SGM/CTJ/DNSP/SRSPS/SA
Portant autorisation de l'exercice en clientèle privée de la
profession d'Infirmier accordée à **Monsieur GOGAN**
Sourou Florentin

Le Ministre de la Santé

- VU la loi n° 90-032 du 11 Décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin;
- VU la loi n° 97-020 du 17 Juin 1997 fixant les conditions de l'exercice en clientèle privée des Professions Médicales et Paramédicales et ses textes d'application;
- VU le Décret n° 2000-409 du 17 Août 2000 portant application de la loi n°97-020 du 17 Juin 1997 portant fixation des conditions d'exercice en clientèle privée des soins infirmiers ;
- VU la Proclamation le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection Présidentielle du 20 mars 2016;
- VU le Décret n° 2016-264 du 06 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 2016-292 du 17 Mai 2016 fixant la structure type des Ministères;
- VU le Décret n° 2012-272 du 13 Août 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé;
- VU la demande formulée par l'intéressé;
- VU les délibérations de la Commission Technique au cours de sa session du 26 mai 2016;

ARRÊTE

Article 1^{er} : **Monsieur GOGAN Sourou Florentin**, Infirmier Diplômé d'Etat, de nationalité béninoise, demeurant à Cotonou, est autorisé à exercer le métier d'infirmier en clientèle privée, dans le respect de la déontologie et des textes en vigueur au Bénin.

Article 2 : La présente autorisation d'exercice en clientèle privée, ne peut tenir lieu d'autorisation d'ouverture ou d'exploitation d'un établissement sanitaire privé telle que définie par les articles 10 à 18 de la Loi 97-020 du 17 juin 1997.

Article 3 : Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

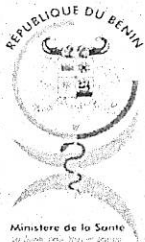


COTONOU, le

23 JUIN 2016

Dr Alassane SEIDOU

AMPLIATIONS: PR CC – CES – AN – CS – Cabinet MS – Autres Ministères – Secrétariat Commission Technique – CT –TTES DIR/MS –DDS – Ordres des Professionnels de la Santé – Associations des Professionnels de la Santé – JO – Intéressé – Archives – Chrono



République du Bénin
MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Le Cabinet

ARRÊTE

ANNEE 2016 n° 0291 /MS/DC/SGM/CTJ/DNSP/SRSPS/SA
Portant autorisation de l'exercice en clientèle privée de la profession d'Infirmier accordée à **Monsieur THIAMIYOU Olaréwadjou Mouazime**

Le Ministre de la Santé

- VU la loi n° 90-032 du 11 Décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin;
- VU la loi n° 97-020 du 17 Juin 1997 fixant les conditions de l'exercice en clientèle privée des Professions Médicales et Paramédicales et ses textes d'application;
- VU le Décret n° 2000-409 du 17 Août 2000 portant application de la loi n°97-020 du 17 Juin 1997 portant fixation des conditions d'exercice en clientèle privée des soins infirmiers ;
- VU la Proclamation le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection Présidentielle du 20 mars 2016;
- VU le Décret n° 2016-264 du 06 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 2016-292 du 17 Mai 2016 fixant la structure type des Ministères;
- VU le Décret n° 2012-272 du 13 Août 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé;
- VU la demande formulée par l'intéressé;
- VU les délibérations de la Commission Technique au cours de sa session du 26 mai 2016 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur **THIAMIYOU Olaréwadjou Mouazime**, Infirmier Diplômé d'Etat, de nationalité béninoise, demeurant à Cotonou, est autorisé à exercer le métier d'infirmier en clientèle privée, dans le respect de la déontologie et des textes en vigueur au Bénin.

Article 2 : La présente autorisation d'exercice en clientèle privée, ne peut tenir lieu d'autorisation d'ouverture ou d'exploitation d'un établissement sanitaire privé telle que définie par les articles 10 à 18 de la Loi 97-020 du 17 juin 1997.

Article 3 : Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.



COTONOU, le

23 JUN 2016

Dr Alassane SEIDOU

AMPLIATIONS: PR CC – CES – AN – CS – Cabinet MS – Autres Ministères – Secrétariat Commission Technique – CT –TTES DIR/MS –DDS – Ordres des Professionnels de la Santé – Associations des Professionnels de la Santé – JO – Intéressé – Archives – Chrono



République du Bénin
MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Le Cabinet

ARRÊTÉ

ANNEE 2016 n° 232 /MS/DC/SGM/CTJ/DN/SP/SRSPS/SA
Portant autorisation de l'exercice en clientèle privée de la
profession d'Infirmier accordée à **Monsieur GUEHOU**
Stéphane Brice

Le Ministre de la Santé

- VU la loi n° 90-032 du 11 Décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin;
- VU la loi n° 97-020 du 17 Juin 1997 fixant les conditions de l'exercice en clientèle privée des Professions Médicales et Paramédicales et ses textes d'application;
- VU le Décret n° 2000-409 du 17 Août 2000 portant application de la loi n°97-020 du 17 Juin 1997 portant fixation des conditions d'exercice en clientèle privée des soins infirmiers ;
- VU la Proclamation le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection Présidentielle du 20 mars 2016;
- VU le Décret n° 2016-264 du 06 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 2016-292 du 17 Mai 2016 fixant la structure type des Ministères;
- VU le Décret n° 2012-272 du 13 Août 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé;
- VU la demande formulée par l'intéressé;
- VU les délibérations de la Commission Technique au cours de sa session du 26 mai 2016 ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : **Monsieur GUEHOU Stéphane Brice**, Infirmier Diplômé d'Etat, de nationalité béninoise, demeurant à Cotonou, est autorisé à exercer le métier d'infirmier en clientèle privée, dans le respect de la déontologie et des textes en vigueur au Bénin.

Article 2 : La présente autorisation d'exercice en clientèle privée, ne peut tenir lieu d'autorisation d'ouverture ou d'exploitation d'un établissement sanitaire privé telle que définie par les articles 10 à 18 de la Loi 97-020 du 17 juin 1997.

Article 3 : Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.



COTONOU, le

23 JUN 2016

Dr Alassane SEIDOU

AMPLIATIONS: PR CC – CES – AN – CS – Cabinet MS – Autres Ministères – Secrétariat
Commission Technique – CT –TTES DIR/MS –DDS – Ordres des Professionnels de la
Santé – Associations des Professionnels de la Santé – JO – Intéressé – Archives – Chrono



République du Bénin
MINISTÈRE DE LA SANTÉ
Le Cabinet

ARRÊTE

ANNEE 2016 n° 283 /MS/DC/SGM/CTJ/DNSP/SRSPS/SA
Portant autorisation de l'exercice en clientèle privée de la
profession d'Infirmier accordée à **Monsieur BOSSA Edie
Marcel**

Le Ministre de la Santé

- VU la loi n° 90-032 du 11 Décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin;
- VU la loi n° 97-020 du 17 Juin 1997 fixant les conditions de l'exercice en clientèle privée des Professions Médicales et Paramédicales et ses textes d'application;
- VU le Décret n° 2000-409 du 17 Août 2000 portant application de la loi n°97-020 du 17 Juin 1997 portant fixation des conditions d'exercice en clientèle privée des soins infirmiers ;
- VU la Proclamation le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection Présidentielle du 20 mars 2016;
- VU le Décret n° 2016-264 du 06 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 2016-292 du 17 Mai 2016 fixant la structure type des Ministères;
- VU le Décret n° 2012-272 du 13 Août 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé;
- VU la demande formulée par l'intéressé;
- VU les délibérations de la Commission Technique au cours de sa session du 26 mai 2016 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur BOSSA Edie Marcel, Infirmier Diplômé d'Etat, de nationalité béninoise, demeurant à Cotonou, est autorisé à exercer le métier d'infirmier en clientèle privée, dans le respect de la déontologie et des textes en vigueur au Bénin.

Article 2 : La présente autorisation d'exercice en clientèle privée, ne peut tenir lieu d'autorisation d'ouverture ou d'exploitation d'un établissement sanitaire privé telle que définie par les articles 10 à 18 de la Loi 97-020 du 17 juin 1997.

Article 3 : Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.



COTONOU, le

23 JUN 2016

Dr Alassane SEIDOU

AMPLIATIONS: PR CC – CES – AN – CS – Cabinet MS – Autres Ministères – Secrétariat
Commission Technique – CT –TTES DIR/MS –DDS – Ordres des Professionnels de la
Santé – Associations des Professionnels de la Santé – JO – Intéressé – Archives – Chrono



République du Bénin

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Le Cabinet

ARRÊTE

ANNEE 2016 n° 294 /MS/DC/SGM/CTJ/DNSP/SRSPS/SA
Portant autorisation de l'exercice en clientèle privée de la profession d'Infirmier accordée à Monsieur **AHLONSOU Toussaint Vignon**

Le Ministre de la Santé

- VU la loi n° 90-032 du 11 Décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin;
- VU la loi n° 97-020 du 17 Juin 1997 fixant les conditions de l'exercice en clientèle privée des Professions Médicales et Paramédicales et ses textes d'application;
- VU le Décret n° 2000-409 du 17 Août 2000 portant application de la loi n°97-020 du 17 Juin 1997 portant fixation des conditions d'exercice en clientèle privée des soins infirmiers ;
- VU la Proclamation le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection Présidentielle du 20 mars 2016;
- VU le Décret n° 2016-264 du 06 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 2016-292 du 17 Mai 2016 fixant la structure type des Ministères;
- VU le Décret n° 2012-272 du 13 Août 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé;
- VU la demande formulée par l'intéressé;
- VU les délibérations de la Commission Technique au cours de sa session du 26 mai 2016 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur **AHLONSOU Toussaint Vignon**, Infirmier Diplômé d'Etat, de nationalité béninoise, demeurant à Cotonou, est autorisé à exercer le métier d'infirmier en clientèle privée, dans le respect de la déontologie et des textes en vigueur au Bénin.

Article 2 : La présente autorisation d'exercice en clientèle privée, ne peut tenir lieu d'autorisation d'ouverture ou d'exploitation d'un établissement sanitaire privé telle que définie par les articles 10 à 18 de la Loi 97-020 du 17 juin 1997.

Article 3 : Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.



COTONOU, le

23 JUN 2016

Dr Alassane SEIDOU

AMPLIATIONS: PR CC – CES – AN – CS – Cabinet MS – Autres Ministères – Secrétariat Commission Technique – CT –TTES DIR/MS –DDS – Ordres des Professionnels de la Santé – Associations des Professionnels de la Santé – JO – Intéressé – Archives – Chrono



République du Bénin
MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Le Cabinet

ARRÊTE

ANNEE 2016 n° 0285 /MS/DC/SGM/CTJ/DN/SP/SR/SPS/SA
Portant autorisation de l'exercice en clientèle privée de la
profession d'Infirmier accordée à **Monsieur ADOVI**
Kocou Franck

Le Ministre de la Santé

- VU la loi n° 90-032 du 11 Décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin;
- VU la loi n° 97-020 du 17 Juin 1997 fixant les conditions de l'exercice en clientèle privée des Professions Médicales et Paramédicales et ses textes d'application;
- VU le Décret n° 2000-409 du 17 Août 2000 portant application de la loi n°97-020 du 17 Juin 1997 portant fixation des conditions d'exercice en clientèle privée des soins infirmiers ;
- VU la Proclamation le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection Présidentielle du 20 mars 2016;
- VU le Décret n° 2016-264 du 06 avril 2016 portant composition du Gouvernement;
- VU le Décret n° 2016-292 du 17 Mai 2016 fixant la structure type des Ministères;
- VU le Décret n° 2012-272 du 13 Août 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé;
- VU la demande formulée par l'intéressé;
- VU les délibérations de la Commission Technique au cours de sa session du 26 mai 2016 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : **Monsieur ADOVI Kocou Franck**, Infirmier Breveté, de nationalité béninoise, demeurant à Cotonou, est autorisé à exercer le métier d'infirmier en clientèle privée, dans le respect de la déontologie et des textes en vigueur au Bénin.

Article 2 : La présente autorisation d'exercice en clientèle privée, ne peut tenir lieu d'autorisation d'ouverture ou d'exploitation d'un établissement sanitaire privé telle que définie par les articles 10 à 18 de la Loi 97-020 du 17 juin 1997.

Article 3 : Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.



COTONOU, le

23 JUN 2016

Dr Alassane SEIDOU

AMPLIATIONS: PR CC – CES – AN – CS – Cabinet MS – Autres Ministères – Secrétariat Commission Technique – CT –TTES DIR/MS –DDS – Ordres des Professionnels de la Santé – Associations des Professionnels de la Santé – JO – Intéressé – Archives – Chrono



République du Bénin
MINISTÈRE DE LA SANTÉ
Le Cabinet

ARRÊTE

ANNEE 2016 n° ⁰²⁹⁶ /MS/DC/SGM/CTJ/DNSP/SRSPS/SA
Portant autorisation de l'exercice en clientèle privée de la
profession d'Infirmier accordée à **Madame HOUENOU**
Sègnido Josephine

Le Ministre de la Santé

- VU la loi n° 90-032 du 11 Décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin;
- VU la loi n° 97-020 du 17 Juin 1997 fixant les conditions de l'exercice en clientèle privée des Professions Médicales et Paramédicales et ses textes d'application;
- VU le Décret n° 2000-409 du 17 Août 2000 portant application de la loi n°97-020 du 17 Juin 1997 portant fixation des conditions d'exercice en clientèle privée des soins infirmiers ;
- VU la Proclamation le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection Présidentielle du 20 mars 2016;
- VU le Décret n° 2016-264 du 06 avril 2016 portant composition du Gouvernement;
- VU le Décret n° 2016-292 du 17 Mai 2016 fixant la structure type des Ministères;
- VU le Décret n° 2012-272 du 13 Août 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé;
- VU la demande formulée par l'intéressée;
- VU les délibérations de la Commission Technique au cours de sa session du 26 mai 2016 ;

ARRETE

Article 1^{er} : **HOUENOU Sègnido Josephine**, Infirmière Diplômée d'Etat, de nationalité béninoise, demeurant à Cotonou, est autorisée à exercer le métier d'infirmier en clientèle privée, dans le respect de la déontologie et des textes en vigueur au Bénin.

Article 2 : La présente autorisation d'exercice en clientèle privée, ne peut tenir lieu d'autorisation d'ouverture ou d'exploitation d'un établissement sanitaire privé telle que définie par les articles 10 à 18 de la Loi 97-020 du 17 juin 1997.

Article 3 : Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.



COTONOU, le

23 JUIN 2016

Dr Alassane SEIDOU

AMPLIATIONS: PR CC – CES – AN – CS – Cabinet MS – Autres Ministères – Secrétariat
Commission Technique – CT –TTES DIR/MS –DDS – Ordres des Professionnels de la
Santé – Associations des Professionnels de la Santé – JO – Intéressée – Archives – Chrono



République du Bénin
MINISTÈRE DE LA SANTÉ
Le Cabinet

ARRÊTE

ANNEE 2016 n° 207/MS/DC/SGM/CTJ/DNSP/SRSPS/SA
Portant autorisation de l'exercice en clientèle privée de la
profession d'Infirmier accordée à **Monsieur DRAMANE
ABDOU-RACHIDI Latifou**

Le Ministre de la Santé

- VU la loi n° 90-032 du 11 Décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin;
- VU la loi n° 97-020 du 17 Juin 1997 fixant les conditions de l'exercice en clientèle privée des Professions Médicales et Paramédicales et ses textes d'application;
- VU le Décret n° 2000-409 du 17 Août 2000 portant application de la loi n°97-020 du 17 Juin 1997 portant fixation des conditions d'exercice en clientèle privée des soins infirmiers ;
- VU la Proclamation le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection Présidentielle du 20 mars 2016;
- VU le Décret n° 2016-264 du 06 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 2016-292 du 17 Mai 2016 fixant la structure type des Ministères;
- VU le Décret n° 2012-272 du 13 Août 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé;
- VU la demande formulée par l'intéressé;
- VU les délibérations de la Commission Technique au cours de sa session du 26 mai 2016 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur DRAMANE ABDOU-RACHIDI Latifou, Infirmier Diplômé d'Etat, de nationalité béninoise, demeurant à Cotonou, est autorisé à exercer le métier d'infirmier en clientèle privée, dans le respect de la déontologie et des textes en vigueur au Bénin.

Article 2 : La présente autorisation d'exercice en clientèle privée, ne peut tenir lieu d'autorisation d'ouverture ou d'exploitation d'un établissement sanitaire privé telle que définie par les articles 10 à 18 de la Loi 97-020 du 17 juin 1997.

Article 3 : Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.



COTONOU, le

23 JUIN 2016

Dr Alassane SEIDOU

AMPLIATIONS: PR CC – CES – AN – CS – Cabinet MS – Autres Ministères – Secrétariat
Commission Technique – CT –TTES DIR/MS –DDS – Ordres des Professionnels de la
Santé – Associations des Professionnels de la Santé – JO – Intéressé – Archives – Chrono



République du Bénin
MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Le Cabinet

ARRÊTE

ANNEE 2016 n° 0298 /MS/DC/SGM/CTJ/DNSP/SRSPS/SA
Portant autorisation de l'exercice en clientèle privée de la profession d'Infirmier accordée à **Monsieur DJAHO Amou Gabriel**

Le Ministre de la Santé

- VU la loi n° 90-032 du 11 Décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin;
- VU la loi n° 97-020 du 17 Juin 1997 fixant les conditions de l'exercice en clientèle privée des Professions Médicales et Paramédicales et ses textes d'application;
- VU le Décret n° 2000-409 du 17 Août 2000 portant application de la loi n°97-020 du 17 Juin 1997 portant fixation des conditions d'exercice en clientèle privée des soins infirmiers ;
- VU la Proclamation le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection Présidentielle du 20 mars 2016;
- VU le Décret n° 2016-264 du 06 avril 2016 portant composition du Gouvernement;
- VU le Décret n° 2016-292 du 17 Mai 2016 fixant la structure type des Ministères;
- VU le Décret n° 2012-272 du 13 Août 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé;
- VU la demande formulée par l'intéressé;
- VU les délibérations de la Commission Technique au cours de sa session du 26 mai 2016 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur DJAHO Amou Gabriel, Infirmier Breveté, de nationalité béninoise, demeurant à Cotonou, est autorisé à exercer le métier d'infirmier en clientèle privée, dans le respect de la déontologie et des textes en vigueur au Bénin.

Article 2 : La présente autorisation d'exercice en clientèle privée, ne peut tenir lieu d'autorisation d'ouverture ou d'exploitation d'un établissement sanitaire privé telle que définie par les articles 10 à 18 de la Loi 97-020 du 17 juin 1997.

Article 3 : Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.



COTONOU, le

23 JUN 2016

Dr Alassane SEIDOU

AMPLIATIONS: PR CC – CES – AN – CS – Cabinet MS – Autres Ministères – Secrétariat Commission Technique – CT –TTES DIR/MS –DDS – Ordres des Professionnels de la Santé – Associations des Professionnels de la Santé – JO – Intéressé – Archives – Chrono